





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2019-115**

Séance publique du

22 mars 2019

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20190322- lmc1150603-DE-1-1
Date de signature : 28/03/2019
Date de réception : jeudi 28 mars 2019
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : MISSION LOCALE DU PAYS D'AIX- COTISATION 2019

Le 22 mars 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 15/03/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Jean BOULHOL à Eric CHEVALIER, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Coralie JAUSSAUD à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Maryse JOISSAINS MASINI à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Liliane PIERRON à Madame Reine MERGER, Madame Françoise TERME à Monsieur Jean-Marc PERRIN.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Claude MAINA, Madame Catherine ROUVIER, Monsieur Michael ZAZOUN.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
Direction Citoyenneté et Proximité

Nomenclature : 8.5
Politique de la ville-habitat-logement

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 MARS 2019

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard BRAMOULLÉ

Politique Publique : 11-RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET POLITIQUE DE LA VILLE

OBJET : MISSION LOCALE DU PAYS D'AIX- COTISATION 2019- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Mission Locale du Pays d'Aix (MLPA) est une association remplissant une mission de service public pour l'insertion socio-professionnelle. Elle accompagne les jeunes de 16 à 25 ans à résoudre des problématiques multidimensionnelles telles que l'accès à un logement, à une formation, un emploi, aux soins, aux loisirs...Elle assure ainsi des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement vers un emploi durable.

Depuis 2018, la Mission Locale du Pays d'Aix couvre 33 communes dont 30 sont adhérentes.

Elle gère le dispositif national « Garantie Jeunes » visant à amener les jeunes en grande précarité à s'installer de façon autonome dans la vie active. Généralisée depuis le 01/01/2017, c'est une des modalités, la plus intensive, du parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie. C'est un droit ouvert aux jeunes de 16 à 25 ans en situation de précarité qui ne sont ni en emploi, ni en formation, ni en étude. Elle doit permettre l'accès à l'autonomie et l'insertion durable dans un emploi ou l'entrée en formation.

Pour accompagner la dynamique de la structure et contribuer à lutter contre le chômage des jeunes, chaque commune adhérente participe financièrement au fonctionnement général de la Mission Locale.

Pour l'année 2019, la Ville d'Aix-en-Provence souhaite poursuivre l'adhésion à la Mission Locale Jeunes du Pays d'Aix dont la cotisation annuelle d'un montant de **226 597,60 €**, soit une participation selon le nombre d'habitant recensé par l'INSEE.

Vous trouverez, ci-après, le tableau récapitulatif des derniers versements effectués dans ce cadre.

Cotisation 2018	Cotisation 2017	Cotisation 2016
225 932,65 €	224 998€	224 421,10 €

En conséquence, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement de la cotisation d'un montant de **226 597,60€ €**,
- **DIRE** que la somme globale sera imputée sur la ligne N°**90-6558-929-1866** qui présente les disponibilités suffisantes.

Présents et représentés	: 50
Présents	: 41
Abstentions	: 0
Non participation	: 8
Suffrages Exprimés	: 42
Pour	: 42
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Jean BOULHOL Gérard BRAMOULLÉ Eric CHEVALIER Philippe DE SAINTDO Laurent
DILLINGER Sophie JOISSAINS Maryse JOISSAINS MASINI Catherine SILVESTRE

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Mme MERGER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 28/03/2019
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»